



**l'oxygène  
à la source**



**Madame Frédérique LARDET**  
Présidente  
**GRAND ANNECY**  
Service Aménagement du territoire  
46 avenue des Iles  
BP 90270  
**74000 ANNECY**

A l'attention de Mme Marie-Pierre TISSOT,

- 4 AVR. 2024

Nos réf. : /CM/2024-1818

Dossier suivi par : Géraldine VEILLET / Valérie CAILLET

Objet : Examen conjoint / Déclaration de Projet emportant mise en compatibilité n°3  
du PLU de Poisy, secteur Gerbassier  
Avis du SILA en tant que Personne Publique Associée

Grand Anancy		
	O	C
DGA		
Direction Aménagement	X	
Direction Prospective		
Direction Economie		
Direction Semnoz		

MPT (JL)  
(AS)

Grand Anancy		
N°	O	C
1420		
Présidente		X
Directeur Général		X
DGA Adm. Général		
DGA Persones Agées		
DGA Eco. Am. Hab.	X	
DGA Environnement		
DGA dél. Mobilité		
DRH		
Dir. Communication		
Dir Evol. Inst.. Relais Ter.		
Cabinet		X
Elus :		
M. ANSELME		X

Madame la Présidente,

Suite à la transmission du dossier relatif à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Poisy réceptionné le 5 mars 2024, je vous prie de trouver ci-dessous l'avis du SILA en tant que personne publique associée.

Le SILA émet un avis favorable au projet présenté **avec toutefois les précisions suivantes** :

- Le SILA souhaite insister sur les conséquences de l'urbanisation de ce secteur sur les possibilités de développement dans le bassin versant de l'UDEP des POIRIERS.
- Vous trouverez dans la note ci-jointe les éléments relatifs aux enjeux liés aux milieux aquatiques et à l'assainissement que le SILA souhaiterait voir intégrer dans la version définitive du PLU.

Les services du SILA se tiennent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Vous en souhaitant bonne réception, je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, l'expression de mes sentiments distingués.

**Le Vice-Président,  
Pierre BARRUCAND**

PJ : Note du SILA avril 2024



**l'oxygène  
à la source**

# SYNDICAT MIXTE DU LAC D'ANNECY

## **Avis sur la Déclaration de projet emportant MISE EN COMPATIBILITE N°3 du PLU de POISY**

La commune de POISY se situe sur le bassin versant du Fier & du lac d'Annecy.

La déclaration de projet emportant Mise en compatibilité du PLU de Poisy a été communiquée au SILA le 5 mars dans le cadre de la consultation des personnes publiques associées.

Le Grand Annecy a engagé cette procédure de déclaration de projet en vue d'ouvrir à l'urbanisation le secteur dit Gerbassier afin de permettre la construction d'environ 350 logements.

Cette procédure étant soumise à évaluation environnementale, elle a fait l'objet d'une concertation préalable en 2022 dont le présent document dresse le bilan.

### **Enjeux liés aux milieux aquatiques**

*Personne ressource pour ce chapitre : Valérie CAILLET*

Il est rappelé que le Contrat de bassin Fier & Lac d'Annecy comprend un fascicule A, qui rassemble les enjeux du bassin et les objectifs du Contrat pour les milieux aquatiques. Ces derniers ont été validés en mars 2017 par l'ensemble du Comité de bassin Fier & Lac d'Annecy (collège des élus, collège des organisations professionnelles et des usagers de la rivière, collège de l'Etat et de ses établissements publics).

Le présent projet appelle les remarques suivantes, organisées par thématique.

#### **1-Zones humides**

Le secteur d'aménagement se situe sur le bassin versant de la zone humide du Quart. Cet aspect est bien identifié dans les différents documents (orientation d'aménagement, évaluation environnementale...), et les préconisations visant à assurer une continuité de l'alimentation du marais, en veillant à la qualité des eaux, vont dans le bon sens. Cependant, il est nécessaire de veiller à ce que l'implantation et les méthodes de mise en œuvre des différents réseaux (eaux usées, eau potable, gaz...) n'impactent pas la zone humide du Quart.

#### **2- Qualité de l'eau**

Au vu des enjeux en lien avec la zone humide et la gestion des eaux pluviales, et l'accueil à terme d'environ 350 logements, il semblerait opportun de prévoir, par l'agglomération du Grand Annecy, une sensibilisation spécifique sur ce projet en lien avec l'action du Contrat de bassin Fier & lac d'Annecy « Q2-3 : Elaborer et mettre en œuvre un plan de sensibilisation auprès des usagers du réseau d'eaux pluviales », visant à apposer des macarons « Ici commence le Fier » au niveau des grilles d'eaux pluviales.



### **3-Espèces exotiques envahissantes**

L'évaluation environnementale identifie quelques pieds de solidage et de buddleia (plantes exotiques envahissantes) sur l'emprise des aménagements. Une vigilance devra être portée en phase chantier, afin de ne pas contribuer à la dissémination de ces espèces. Pour cela, un retrait des pieds (arrache pour solidage et coupe ou dessouchage pour buddleia) peut être réalisé avant la montée en graine (début juillet), l'année des travaux, afin de les engins ne soient pas contaminés par les graines.

Les engins devront être dépourvus de toutes parties de plantes exotiques envahissantes, lors de leur arrivée sur le chantier, et au moment du départ.

Concernant les aménagements paysagers, le règlement de la zone à aménager prévoit que les plantations en limite de parcelle soient faites avec des essence locales.

En compléments, il serait pertinent d'ajouter aux prescriptions des aménagements paysagers une liste des plantes exotiques envahissantes à proscrire pour l'ensemble des aménagements paysagers et espaces verts.

Il est proposé, joint à cet avis, une liste de plantes exotiques envahissantes à proscrire. Cette liste concerne principalement les espèces qui représentent une menace pour les milieux humides et aquatiques.

### **4- Gestion de la ressource en eau**

Un des objectifs du volet « ressource en eau » du Contrat de bassin Fier & lac d'Annecy vise à « sécuriser l'approvisionnement en eau potable ».

Les différents documents soulignent l'augmentation de la consommation en eau potable liée au projet. D'après l'étude environnementale, le projet est compatible avec les infrastructures existantes du réseau d'eau potable, et par ailleurs il est mentionné que « Le schéma directeur d'alimentation en eau potable, approuvé par le Grand Annecy fin 2021, fait le constat d'un bilan besoin/ressource largement excédentaire à l'horizon 2050 (sur la base des perspectives d'urbanisation du SCOT). »

Les résultats de l'étude sur « l'évaluation de l'impact du changement climatique sur la quantité des eaux mobilisables dans le lac d'Annecy et la définition des conditions d'exploitation pour l'alimentation en eau potable » menée par le Grand Annecy, peuvent également être pris en compte dans la conception de ce projet.

## **Enjeux liés à l'assainissement des eaux usées**

*Personne ressource pour ce chapitre : Géraldine VEILLET*

### **1-Capacité du système d'assainissement des Poiriers**

Le projet d'extension de l'usine de dépollution des Poiriers intègre l'accroissement de la population du bassin annécien sur la base des critères d'évolution démographique défini par l'ancien SCOT soit un taux de 1,3 %/an.

Le projet d'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AU de Gerbassier avec la prospective d'une augmentation d'environ 800 EH est compris dans cette prospective globale d'accroissement et n'a pas été comptabilisé de manière spécifique.

La définition de la capacité nominale de traitement de l'extension de l'UDEP des Poiriers est en cours d'arbitrage actuellement par les services de l'Etat.

La mise en service prévisionnelle de cette extension ne sera pas effective avant 2026 au plus tôt.

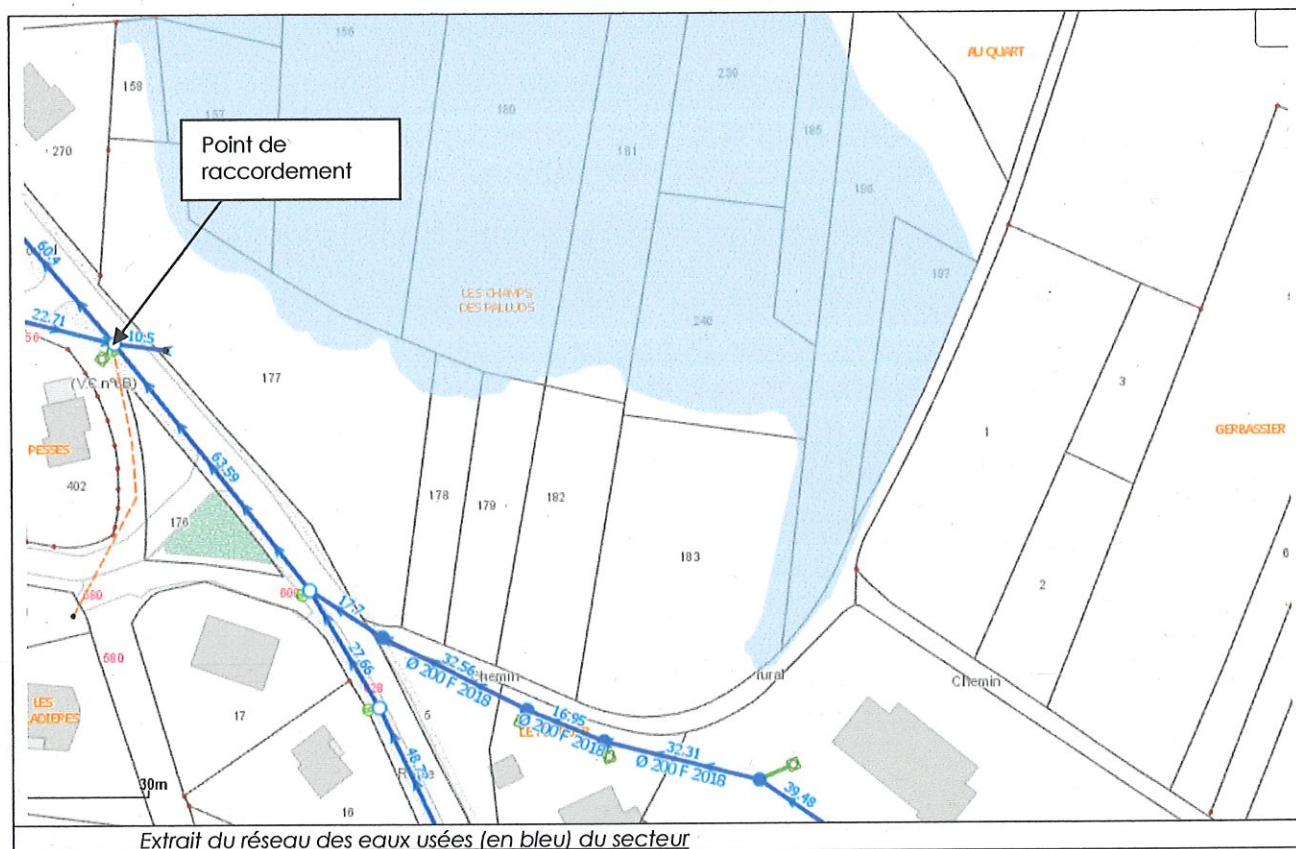
Le raccordement de l'opération d'aménagement du secteur dit Gerbassier au réseau des eaux usées est ainsi possible au vu du calendrier des travaux d'extension. Le SILA alerte cependant sur le fait que cette opération obérerait d'autant les possibilités de développement en terme d'urbanisation sur le périmètre du système d'assainissement des Poiriers.

Vous trouverez pour rappel ci-joint la carte des bassins versants des UDEP du SILA avec le secteur de vigilance vis-à-vis de l'évolution démographique transmise par le SILA lors de l'élaboration du PADD du PLUI-HMB du Grand Anancy en mars 2023.

## **2- Desserte du réseau d'assainissement des eaux usées**

**La desserte en eaux usées de la zone nécessite le passage de canalisation en partie sur les terrains classés Nmp au PLU de Poisy en périphérie de la zone humide du Quart :**

- Comme évoqué précédemment dans la note, afin d'éviter d'impacter la zone humide, la canalisation devra être implantée au plus près de la voirie existante au sud des parcelles traversées.



- Il conviendra de s'assurer de l'absence d'impact au moment de la réalisation des travaux et de mettre en œuvre des dispositifs compensatoires le cas échéant.



**Pour la nouvelle Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) qui sera définie à l'issue de la procédure de déclaration de projet, les orientations suivantes sont à intégrer dans les prescriptions générales d'aménagement de la zone :**

- Il conviendra pour tout projet d'aménagement de s'assurer de la faisabilité du raccordement de la zone au réseau d'eaux usées. Pour cela, des autorisations de passage en terrain privé peuvent être nécessaires.
- Un permis d'aménager global sur la zone est à favoriser. Dans le cas d'urbanisation au coup par coup avec des permis de construire successifs, il conviendra en amont de coordonner l'implantation des différents logements pour s'assurer de la faisabilité technique de l'ensemble des raccordements EU et de définir une répartition cohérente entre les différents aménageurs des infrastructures du réseau des eaux usées
- L'aménageur favorisera l'implantation du réseau des eaux usées gravitaire public sous les futures voiries ou chemins d'accès. Les réseaux privés ne doivent pas se retrouver sous voirie publique si celles-ci sont rétrocédées.
- En cas de nécessité d'un poste de relevage, ce dernier sera implanté sous le domaine privé et géré par une association syndicale de copropriétaires en cas d'ouvrage commun.

Le 04/04/2024

**Le Vice-Président  
Pierre BARRUCAND**



## Diffusion d'une liste de plantes exotiques envahissantes à ne pas planter et cultiver.

nom latin	nom vernaculaire	Espèces réglementées ou en cours d'être réglementées
<i>Acacia dealbata</i>	mimosa d'hiver	
<i>Acer negundo</i>	érable negundo	
<i>Ailanthus altissima</i>	ailante glanduleux	Annexe I-2
<i>Alternanthera philoxeroides</i>	herbe à alligators	
<i>Amorpha fruticosa</i>	faux-indigo	
<i>Aponogeton distachyos</i>	vanille d'eau	Annexe I-2
<i>Asclepias syriaca</i>	herbe à la ouate	Annexe I-1
<i>Baccharis halimifolia</i>	séneçon en arbre	
<i>Buddleja davidii</i>	arbre à papillons	Annexe I-1
<i>Cabomba caroliniana</i>	cabombe de Caroline	Annexe I-2
<i>Cenchrus setaceus</i>	herbe aux écouvillons	
<i>Cortaderia selloana</i>	herbe de la Pampa	
<i>Cotula coronopifolia</i>	cotule pied-de-corbeau	
<i>Crassula helmsii</i>	crassule de Helm	
<i>Egeria densa</i>	égérie dense	Annexe I-2
<i>Eichhornia crassipes</i>	jacinthe d'eau	
<i>Elaeagnus angustifolia</i>	olivier de Bohême	
<i>Elodea nuttallii</i>	élodée de Nutall	Annexe I-1
<i>Fraxinus pennsylvanica</i>	frêne rouge	Annexe I-2
<i>Gunnera tinctoria</i>	gunnéra du Chili	
<i>Helianthus tuberosus</i>	topinambour	
<i>Helianthus x laetiflorus</i>	hélianthe vivace	Annexe I-2
<i>Heracleum mantegazzianum</i>	berce du Caucase	Annexe I-1
<i>Heracleum persicum</i>	berce de Perse	Annexe I-1
<i>Heracleum sosnowskii</i>	berce de Sosnowski	
<i>Humulus japonicus</i>	houblon du Japon	
<i>Hydrilla verticillata</i>	hydrille verticillé	Annexe I-1
<i>Hydrocotyle ranunculoides</i>	hydrocotyle fausse-renoncule	Annexe I-2
<i>Impatiens glandulifera</i>	balsamine de l'Himalaya	Annexe I-1
<i>Lagarosiphon major</i>	lagarosiphon majeur	
<i>Lemna minuta</i>	lentille d'eau minuscule	
<i>Lemna turionifera</i>	lentille d'eau à turions	
<i>Ligustrum lucidum</i>	troëne de Chine	(...)

<i>nom latin</i>	<i>nom vernaculaire</i>	Arrêté du 14 février 2018
<i>Lonicera japonica</i>	chèvrefeuille du Japon	Annexe I-1
<i>Ludwigia spp.</i>	jussies	Annexe I-1
<i>Lysichiton americanus</i>	faux arum jaune	Annexe I-2
<i>Microstegium vimineum</i>	herbe à échasses japonaise	Annexe I-1
<i>Myriophyllum aquaticum</i>	myriophylle aquatique	Annexe I-2
<i>Myriophyllum heterophyllum</i>	myriophylle hétérophylle	Annexe I-1
<i>Parthenium hysterophorus</i>	fausse camomille	
<i>Parthenocissus inserta</i>	vigne vierge	
<i>Paulownia tomentosa</i>	paulownia	Annexe I-1
<i>Periploca graeca</i>	bourreau des arbres	
<i>Persicaria perfoliata</i>	renouée perfoliée	
<i>Phyla nodiflora var. minor</i>	lippia	
<i>Phytolacca americana</i>	raisin d'Amérique	
<i>Pistia stratiotes</i>	laitue d'eau	
<i>Prunus laurocerasus</i>	laurier cerise	
<i>Pterocarya fraxinifolia</i>	noyer du Caucase	Annexe I-1
<i>Pueraria montana var. lobata</i>	vigne japonaise	
<i>Reynoutria spp. (Fallopia)</i>	renouées asiatiques	
<i>Robinia pseudoacacia</i>	robinier faux-acacia	
<i>Rubrivena polystachya</i>	renouée à épis nombreux/de l'Himalaya	
<i>Rudbeckia laciniata</i>	rudbeckie laciniée	
<i>Salvinia molesta</i>	fougère d'eau	
<i>Senecio angulatus</i>	sénéçon anguleux	
<i>Sesbania punicea</i>	flamboyant d'Hyères	
<i>Solidago gigantea et canadensis</i>	solidage géant - solidage du Canada	
<i>Tamarix ramosissima</i>	tamaris d'été	
<i>Vitis riparia</i>	vigne des rivages	



# SILA Assainissement - Bassin versant des UDEP par entité géographique

Prospective d'évolution de la population du projet de PADD 2025-2040 du Grand Amnezy

## Objectif d'évolution de population annuelle

Source : Grand Amnezy, PADD 10/02/2023

- Lac - 70 habitants
- Pays d'Alby - 90 habitants
- Pays de Fillière - 190 habitants
- Première couronne - 305 habitants
- Amnezy - 1000 habitants
- Zone de vigilance

## Bassin versant des UDEP / territoire Grand Amnezy

- UDEP DE SILOE
- UDEP DES POIRIERS
- UDEP DE SAINT SYLVESTRE
- UDEP DE SAINT FELIX
- UDEP DE CUSY
- UDEP DE MONTMIN
- UDEP DE ALLEVES

